

**DEMANDE D'AIDE
sur critères sociaux
PROMOTION 2019-2020**

NOM :

(Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille entre parenthèses)

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Téléphone :

E-mail :

Avis de l'École :

Vous

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | Le cas échéant : |
| <input type="checkbox"/> En couple : | Nombre d'enfants à votre charge : |
| <input type="checkbox"/> Mariage | Profession de votre conjoint ou de votre partenaire : |
| <input type="checkbox"/> PACS | |
| <input type="checkbox"/> Concubinage | |
| <input type="checkbox"/> Divorcé[e] | |
| <input type="checkbox"/> Séparé[e] | |

Vos parents

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mariés ou pacsés | Profession du père : |
| <input type="checkbox"/> En concubinage | Profession de la mère : |
| <input type="checkbox"/> Séparés | Nombre d'enfants à la charge de vos parents, vous excepté[e] : |
| <input type="checkbox"/> Divorcés | |
| <input type="checkbox"/> Père ou mère célibataire | |
| <input type="checkbox"/> Père ou mère décédé[e] | |

Votre résidence pendant la période des fondamentaux

- Chez vos parents
- Hébergement gratuit
- Logement social (type chambre universitaire)
- Logement du parc privatif (y compris studio universitaire, F1, F2) :
 - Seul
 - En colocation
 - En couple

Renseignements complémentaires

Salaire mensuel net imposable de votre conjoint ou de votre partenaire :

Si vous bénéficiez des indemnités POLE EMPLOI pendant l'année de formation,

- montant net journalier des indemnités :

- date de fin de versement :

Avez-vous été boursier les années antérieures ?

Oui

Non

Si oui, était-ce sur critères sociaux ou au mérite ?

Note obtenue à l'examen d'entrée au C.R.F.P.A. (à indiquer obligatoirement) :

Votre plan de financement

Afin de mieux déterminer vos besoins de financement, **au cours de la période d'acquisition des fondamentaux**, nous vous demandons de remplir les deux tableaux de l'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » en respectant les consignes ci-après, et de **reporter ensuite** les totaux dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Ce plan de financement doit correspondre à vos charges et à vos ressources personnelles. Si certains frais sont pris en charge par vos parents, vous devez les porter dans les charges mensuelles et indiquer un montant équivalent sur la ligne « AIDE PARENTALE : Prise en charge de certains frais ». En cas d'hébergement gratuit, hors hébergement par vos parents, vous devez impérativement évaluer cet avantage et le porter également tant en charge qu'en ressource. A défaut d'une telle évaluation, un montant forfaitaire sera appliqué par la commission formation, qui s'ajoutera à vos revenus. Si vous vivez en couple, le plan de financement doit obligatoirement être celui de votre couple.

Pour les charges ou les ressources dont vous ne connaissez pas encore le montant, vous devez en faire une estimation et la justifier dans la colonne de droite du tableau correspondant (« Détail du calcul » / « Détail des ressources »).

Nous vous demandons de nous indiquer de façon précise dans la colonne « Détail du calcul » le détail et le mode de calcul de toutes les charges indiquées, et dans la colonne « Détail des ressources » toute information nous permettant de mieux les apprécier, notamment les dates de début et/ou de fin.

Nous vous rappelons que les montants doivent obligatoirement être mensuels et que vous devez donc, si nécessaire, appliquer un prorata temporis.

Nous attirons votre attention sur l'importance de bien remplir ce plan de financement ; son absence entraînera le rejet de votre dossier comme étant incomplet.

Charges mensuelles (€)		Ressources mensuelles (€)	
LOGEMENT		AIDE PARENTALE	
VIE COURANTE		ALLOCATIONS	
TRANSPORT		AUTRES REVENUS	
AUTRES CHARGES		REVENUS CONJOINT OU PARTENAIRE	
TOTAL		TOTAL	

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné, _____, atteste sur l'honneur de l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés dans ce dossier.

Fait à
Le

Signature de l'élève

Liste des pièces à fournir **IMPÉRATIVEMENT** par les élèves

	Vérification	
	EDA	CNB
- Lettre de motivation, précisant votre situation et les motifs de votre demande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Curriculum Vitae complet et détaillé (formation et expériences professionnelles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Justificatif de votre réussite à l'examen d'entrée au CRFPA (précisant la note obtenue) ou copie du doctorat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'annexe « Détail des charges et des ressources mensuelles » complétée, y compris la 3ème page précisant la liste des pièces à joindre, et tous les justificatifs demandés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale du livret de famille (celui de vos parents ou de votre foyer si vous êtes en couple) ou tout document équivalent en cas d'impossibilité justifiée de fournir ce document ; le cas échéant, copie de l'attestation de PACS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- En cas de divorce de vos parents, ou de vous-même, copie du jugement de divorce et de la convention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition 2018 des revenus 2017 de vos parents (des deux parents en cas de divorce ou de séparation). En cas de revenus déclarés pour des enfants majeurs rattachés, merci de préciser le détail par enfant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition personnel 2018 des revenus 2017 si vous n'êtes pas rattaché à vos parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale de l'avis d'imposition 2018 des revenus 2017 de votre partenaire si vous vivez en couple (mariage / PACS / concubinage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nous vous demandons de veiller particulièrement à la lisibilité des copies.

Pour les avis d'imposition demandés, vous devez impérativement fournir une copie des avis proprement dits, mentionnant le détail des calculs, la situation du foyer et les parts fiscales, le montant du revenu fiscal de référence et le montant de l'impôt. En cas d'absence de cet avis d'imposition pour un motif légitime, notamment pour les revenus perçus à l'étranger, vous devez communiquer tout justificatif nous permettant d'apprécier les revenus concernés.

Tout dossier ne comportant qu'un simple justificatif du montant de l'impôt à la place de l'avis d'imposition complet ou uniquement la copie de la déclaration des revenus sera considéré comme incomplet et rejeté.

Il est précisé aux élèves avocats que :

- compte tenu du nombre de dossiers soumis à la commission,

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

- compte tenu des délais de traitement des dossiers à l'échelle nationale,

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI SERA REJETÉ

Aucune information ne sera donnée par le Conseil national des barreaux, merci de vous renseigner directement auprès de l'administration de votre école.

Le Conseil national des barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion des attributions d'aides sur critères sociaux aux élèves avocats. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. À défaut, votre demande d'aide sur critères sociaux ne pourra pas être traitée. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil national des barreaux ainsi qu'à l'école d'avocats à laquelle vous appartenez. Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement de l'article 14-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Ces données sont conservées trois ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par Décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante : Conseil national des barreaux, Délégué à la protection des données, 180, boulevard Haussmann, 75008 Paris ou par courriel à l'adresse : donneespersonnelles@cnb.avocat.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.